

ASSEMBLEE NATIONALE13 janvier 2006

VOLONTARIAT ASSOCIATIF ET ENGAGEMENT ÉDUCATIF - (n° 2332 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 48 Rect.

présenté par
M. Decool-----
ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 4 de cet article par les mots :

« , de la participation aux activités juridictionnelles ou assimilées, des consultations données occasionnellement, de la participation à des jurys de concours publics ou à des instances consultatives ou délibératives réunies en vertu d'un texte législatif ou réglementaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'étendre les dérogations en s'inspirant des dispositions prévues dans le cadre de l'interdiction du cumul emploi retraite (Art. L. 161-22 du code de la sécurité sociale).